



25 SEP. 2009

Le 25/09/09
Dépôt

968961

COCKTAIL FORME
Société à responsabilité limitée
Au capital de 29 995 euros
Siège social : 4, rue du Lieutenant Colonel Dubois
35000 RENNES
RCS RENNES B 409 242 336

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

Le 4 septembre,

A 10 heures,

Au siège social,

Les associés de **COCKTAIL FORME**, société à responsabilité limitée au capital de 29 995 euros, divisé en 857 parts de 35 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 4, rue du Lieutenant Colonel Dubois – 35000 RENNES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Mademoiselle Julie BENOIT propriétaire de 207 parts sociales
Monsieur Thierry MARQUER propriétaire de 650 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry MARQUER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Handwritten initials: "R" and "B"

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 10 045 euros par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion établi par la gérance ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 29 995 euros, divisé en 857 parts de 35 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 10 045 euros pour le porter à 40 040 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur les réserves en créant 287 parts de 35 euros de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante:

ARTICLE 6 – APPORTS

Ajout d'un 6^{ème} paragraphe:

"Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 septembre 2009, il a été apporté au capital de la Société une somme de 10 045 euros, soit au total un capital de 40 040 euros."

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

"Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 septembre 2009, le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE QUARANTE euros (40 040 euros), divisé en 1 144 parts sociales de 35 euros chacune, intégralement libérées et réparties entre les associés comme suit:

<i>À Monsieur Thierry MARQUER, six cent cinquante parts sociales, ci</i>	<i>868 parts</i>
<i>À Mademoiselle Julie BENOIT, deux cent sept parts sociales, ci</i>	<i>276 parts</i>

Total égal au nombre de parts composant le capital social: 1 144 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé;

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES
EST
Le 15/09/2009 Bordereau n°2009/2 690 Case n°9 Ext 14104
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent


Marie-Cécile BUIAN
Agent des impôts